departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

SEANCE DU 7 décembre 2007

Votants: 36

Convocation du Conseil Municipal:

le 27/11/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 14/12/2007

Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l 'acquisition de 27 logements à Niort Quartiers Cholette et Sainte-Pezenne - Annule et remplace la délibération du 26 octobre 2007

Président:

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole GRAVAT -

Conseillers:

Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Annie COUTUREAU - Mme Isabelle RONDEAU - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - M. Joël RENOUX - M. Dominique GUIBERT - M. Marc THEBAULT - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Annie COUTUREAU
- Rémy LANDAIS donne pouvoir à Gérard NEBAS
- Valérie UZANU donne pouvoir à Isabelle RONDEAU
- Elsie COLAS donne pouvoir à Madeleine CHAIGNEAU
- Catherine REYSSAT donne pouvoir à Yannick TARDY
- Franck GIRAUD donne pouvoir à Claudie LAROCHE
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

Excusés:

Adjoints:

Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers:

M. Alain GARCIA - M. Jean-Louis EPPLIN - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2007

DELIBERATION D20070527

DIRECTION DES FINANCES

Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 27 logements à Niort Quartiers Cholette et Sainte-Pezenne - Annule et remplace la délibération du 26

octobre 2007

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande formulée le 11 septembre 2007 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt PEX d'un montant total de 2 370 000 € et destiné à financer le coût de l'acquisition de 27 logements situés à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2007 portant sur le même objet, la durée du prêt étant de 35 ans et non de 40 ans.
- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 2 200 000 euros, représentant 92.38% d'un emprunt d'un montant total de 2 370 000 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de l'acquisition de 27 logements situés quartiers Cholette et Sainte Pezenne à Niort (rue A. Blanqui et rue E. Herriot principalement, mais aussi rue des mésanges et rue de Telouze).

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PEX

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :PEXDurée totale du prêt :35 ansEchéances :annuellesMontant du prêt :2 370 000 €Taux d'intérêt actuariel annuel :3.80 %Taux annuel de progressivité :0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de

progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,

- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 36
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 9

Pour le Maire de Niort Alain BAUDIN

Signé

Luc DELAGARDE